

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Du 24 août 2020

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absents excusés : Franck ANDRIEU, Michèle BOUTONNET (pouvoir à Marc ANDRIEU), Marc LAFARGE (pouvoir à Eric CARRARA), Noémie REBOUL.

Présents : 15 ; représentés : 2 ; Votants : 17.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Présentation du projet d'aménagement de la Maison des Habitants à Magrin par les deux architectes retenus ;
- 2) Décision d'application ou non d'un droit de préemption urbain sur le projet de vente de la parcelle G 1162p ;
- 3) Désignation d'un délégué pour Aveyron Ingénierie et de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Ségali ;
- 4) Mise en non valeur Commune et Assainissement ;
- 5) Mise en place d'un prêt pour financer la Station d'Épuration de Calmont et d'une ligne de trésorerie pour le lotissement « La Source » ;
- 6) Décisions modificatives ;
- 7) Dénomination de la salle des fêtes de Milhac ;
- 8) Régularisation cession terrain route du Plô ;
- 9) Questions diverses.

1) **Présentation du projet d'aménagement de la maison des habitants à Magrin par les deux architectes retenus.**

Les deux équipes d'architectes : SICA Habitat Rural et Hugues TOURNIER présentent tour à tour pendant 20 mn chacun leur projet.

Le conseil municipal prendra au cours d'une prochaine séance et après avoir réuni le comité de pilotage une décision sur le choix de l'équipe retenu.

2) **Décision d'application ou non d'un droit de préemption urbain sur le projet de vente de la parcelle G 1162p.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la réception le 08 juillet 2020 de l'étude de Maître Caroline LACOMBE-GONZALEZ, notaire à LUC-la-PRIMAUBE, d'une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré G 1162p, situé à « le Claux », Ceignac et appartenant aux conjoints CALMELS, lesquels ont indiqué avoir trouvé un acquéreur.

Eu égard aux débats qui ont précédé cette délibération, dont les teneurs sont les suivantes :

- L'acquisition par la commune de la parcelle G 1162p permettrait de créer une réserve foncière qui pourrait être agrandie avec les parcelles cadastrées G 1823 et 1825 (anciennement G 1776p que la commune est en train d'acquérir : délibération du conseil municipal en date du 04/06/2020) de manière à aménager cet espace en

plusieurs tranches afin de maintenir un rythme de nouvelles constructions et une cadence d'arrivée de population étalée année par année ; les infrastructures communales (écoles, cantine, garderies, accueils de loisirs, etc...) pourraient ainsi contenir, en leur état actuel, l'arrivée de population nouvelle ; la commune pourrait ainsi maîtriser une politique locale d'habitat raisonnée dans l'intérêt général (en se servant des infrastructures actuelles – école de Ceignac agrandie en 2019 - bâtiment de la cantine et de la garderie de Ceignac créé en 2012 – pôle petite enfance en construction à Ceignac également) ;

- Un projet urbain est envisagé d'une part par la création d'un chemin piétonnier à l'intérieur de l'espace à aménager pour rejoindre le centre du village où se situent un café-restaurant, une boulangerie, les écoles, maisons de retraite, centre de convalescence ; cette liaison douce favorisera les échanges entre la périphérie du village et son centre et permettra aux familles de réaliser des déplacements piétons ou vélos en toute sécurité ; d'autre part le projet d'aménagement voulu par les élus repose sur une mixité urbaine en mettant à la vente des terrains de surfaces différentes, en créant un logement collectif, le tout pour répondre à un éventail de demandes connu et existant aujourd'hui sur la commune.

M. le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la possibilité pour la commune d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle G 1162p en vertu des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme et sur la base de l'évaluation du service des Domaines en date du 11/08/2020 qui définit un prix de la parcelle G 1162p à 456 000.00 euros ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle G 1162p au prix fixé par le service des Domaines et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette procédure.

3) **Désignation d'un délégué pour Aveyron Ingénierie et de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant à pour siéger à la CLECT) ;**

- Vu la délibération de la commune de Calmont en date du 09 octobre 2014 décidant d'adhérer à l'agence départementale Aveyron Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. David MAZARS, maire pour représenter la commune de Calmont au sein de l'agence départementale d'Aveyron Ingénierie.

- Vu la délibération n° 20200730-03 en date du 30 juillet 2020 de Pays Ségali Communauté de communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Patrick FRAYSSINHES, maire-adjoint : délégué titulaire,
- M. Marc ANDRIEU, maire-adjoint : délégué suppléant.

4) **Mise en non valeur Commune et Assainissement ;**

Le conseil municipal de la commune de CALMONT,
Après avoir pris connaissance,

- des créances pour lesquelles sont sollicitées l'admission en non valeur en raison du fait que toutes les voies de poursuite ont été épuisées ou que ces dernières n'ont pas produit d'effet (budget Commune pour un montant de 116.27 € ; budget Assainissement pour un montant de 73.55 Euros) ;

DÉCIDE :

L'admission en non valeur des créances listées ci-dessus pour un montant de 116.27 Euros (Budget Commune) et 73.55 Euros (Budget Assainissement) et charge M. le Maire de comptabiliser ces sommes par l'ordonnancement d'un mandat au compte 6541.

5) **Mise en place d'un prêt pour financer la station d'épuration de Calmont et d'une ligne de trésorerie pour le lotissement « la Source » ;**

Une consultation va être lancée pour le financement du lotissement « la Source », de la station d'épuration de Calmont, David MAZARS précise que la banque Crédit Agricole a été reçue dernièrement et a effectué des propositions qui seront comparées aux banques à consulter (Banque Postale, Caisse d'Épargne, SFIL).

6) **Décisions modificatives ;**

Commune

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-0.93	
60621	Combustibles	0.93	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	200000.00	
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux		200000.00
TOTAL :		200000.00	200000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de

crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Assainissement

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 (budget Assainissement), ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-0.32	
6156	Maintenance	0.32	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	200000.00	
2763	Créances sur collectivités et établ. pub		200000.00
TOTAL :		200000.00	200000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7) **Dénomination de la salle des fêtes de Milhac ;**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant du comité des fêtes de Milhac dans un courrier reçu en mairie le 23 août 2020 et de Mme Nathalie DELMAS veuve de Jean-Marc DELMAS, consistant à dénommer la salle des fêtes de Milhac : « salle des fêtes Jean-Marc DELMAS ».

M. Jean-Marc DELMAS, originaire de Catusse s'est fortement impliqué dans le projet de création de cette salle ; il est décédé le 2 juillet dernier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de dénommer la salle des fêtes de Milhac « salle des fêtes Jean-Marc DELMAS » en hommage à cette personne qui s'est fortement impliqué dans le projet de construction de cette salle.

8) **Régularisation cession route du Plô ;**

Il s'agit d'ajouter à la délibération du 05 décembre 2019 qui récapitulait l'ensemble des cessions pour l'élargissement de cette route (qui date de 1988 !), la famille LABERNARDIE qui cède également une petite superficie.

9) **Questions diverses.**

- Rentrée scolaire : on attend le nouveau protocole sanitaire qui est en cours de modification.

Les effectifs seront demandés aux écoles.

- Les candidats aux élections sénatoriales Mme CAYLA et M. PANIS viendront en mairie le jeudi 27/08 à 18 h30.
- Le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour ; à cet effet, une réunion est programmée le jeudi 10 septembre à 20 h 30 en mairie avec M. le maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Marie-Laure FUGIT, Julie GUILLEMIN et Patricia LAUR.
- Une réunion d'adjoints est programmée le vendredi 11 septembre à 9 h 30 en mairie.
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 22 septembre à 20 h en mairie.
- Location du gîte communal : M. le maire pose la question de savoir si la commune continue de louer ce bâtiment aux équipes d'ouvriers ou bien si on le réserve à des locations pour vacances. Au vu du rapport sur les trois dernières années, il est décidé de continuer à louer le gîte aux équipes d'ouvriers ; toutefois une prestation ménage sera imposée tous les 15 jours et facturée 75.00 euros (définir une convention de ménage).
- les sapeurs pompiers humanitaires sollicitent la commune pour le versement d'une subvention aux sinistrés du Liban suite à l'explosion du 4 août dernier ; il ne sera pas donné suite à cette demande, la commune n'ayant pas une vocation pour subventionner « à l'international ».
- Orage du 10 août : plusieurs maisons ont été inondées ; toutes présentent des sous-sol enterrés et au vu de la violence de l'orage, les canalisations ou fossés ne peuvent absorber ce type de phénomène. Toutefois, au cas par cas, des améliorations seront apportées.
Certains élus proposent de créer une page Facebook pour annoncer ce type d'événement : affaire à suivre.
- Une visite de l'ESAT de Ceignac sera programmée prochainement avec les membres du CCAS et du conseil municipal.
- Signalisation d'information locale : elle a été posée ; toutefois, quelques modifications devront être apportées (lieu de pose, suppression de la signalisation de certains villages, etc...).
- le traitement des boues de la station de Ceignac suite au Covid 19 (hygiénisation) sera effectué à partir du 14 septembre : cette mission entrainera surement une gêne olfactive et du bruit.
Alliance Environnement effectuera cette mission.
- Stéphanie LAUR est chargée de contacter les pompiers de Cessagnes pour programmer une session de formation (ou recyclage) des gestes de 1^{er} secours.
- Suzanne GINISTY fait part de la proposition d'un habitant de Milhac de poser des bancs à Milhac, bancs qu'il a fabriqués lui-même : voir d'un point de vue responsabilité ce que la commune peut encourir.

L'ordre du jour est épuisé : la séance est levée à 0 h 15 mn.